

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN DATE DU 14/02/2008 PORTANT MISE A
DISPOSITION A TEMPS PARTAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT

DE L'ECOLE DE DANSE

VOUILLE

PREFECTURE DEUX-SEVRES

- 9 JAN. 2014

Entre les soussignés :

La Commune de Vouillé représentée par son Maire en exercice, M. Stéphane PIERRON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 18 décembre 2013,

Et

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2013 ;

OBJET : Prorogation de la mise à disposition à temps partagé de l'école de danse, située rue des Piots à Vouillé, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des locaux à usage partagé dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 6 – Durée :

L'article 6 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'un an ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort, le 26/12/2013

Pour la Communauté d'Agglomération

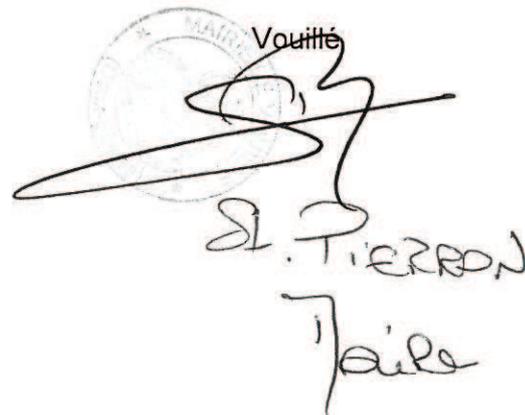
Pour la Commune de

de Niort

Vouillé

Le Vice-Président délégué,

M. Gérard GIBault



St. PIERRON
Maire

